

# Bulletin officiel

N° 9 du 5 septembre 2017

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

### Direction générale des finances publiques

### Direction générale du Trésor

### Direction du budget

### Inspection générale des finances

### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

### Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

### Direction générale de l'INSEE

### Direction des affaires juridiques

### Contrôle général économique et financier

### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

### Agence des participations de l'État

### Agence du patrimoine immatériel de l'État

### Délégation nationale à la lutte contre la fraude

### Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

### Délégation interministérielle aux normes

### Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

# Sommaire général

	Pages
<b>Secrétariat général</b>	
<i>Délégation aux systèmes d'information</i>	
<b>Arrêté du 22 août 2017</b> relatif à la gouvernance du système d'information des ministères économiques et financiers.....	1
<b>Direction générale des entreprises</b>	
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.....	3
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	4
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	5
<b>Direction générale du Trésor</b>	
<b>Arrêté du 25 juillet 2017</b> portant nomination au Bureau central de tarification.....	6
<b>Direction du budget</b>	
<b>Décision du 1<sup>er</sup> août 2017</b> fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte.....	7
<b>Décision du 9 août 2017</b> fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.....	8
<b>Décision du 14 août 2017</b> allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Alain Alexandre au titre de l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite «des cinquante pas géométriques de la Martinique».....	9
<b>Décision du 14 août 2017</b> fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne.....	10
<b>Décision du 14 août 2017</b> fixant la rémunération du directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite «des cinquante pas géométriques de la Martinique».....	11
<b>Direction générale des douanes et droits indirects</b>	
<b>Délégation de gestion du 5 août 2016</b> entre la direction générale des douanes et droits indirects du ministère des finances et des comptes publics et la direction des opérations et le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités de la direction générale de l'armement du ministère de la défense concernant l'achat de matériels militaires et d'aéronefs.....	12

	Pages
<b>Direction générale de l'INSEE</b>	
<b>Arrêté du 7 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie.....	<b>16</b>
<b>Arrêté du 17 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine.....	<b>18</b>
<b>Direction des affaires juridiques</b>	
<b>Arrêté du 28 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics .....	<b>21</b>
<b>Arrêté du 28 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon.....	<b>22</b>
<b>Arrêté du 28 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles .....	<b>23</b>
<b>Contrôle général économique et financier</b>	
<b>Décision du 3 août 2017</b> portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier) .....	<b>24</b>
<b>Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies</b>	
<b>Arrêté du 19 juin 2017</b> abrogeant divers arrêtés relatifs aux écoles nationales supérieures des mines.....	<b>25</b>
<b>Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature</b>	
<b>Circulaire du 25 juillet 2017</b> relative à la programmation des activités d'appui du BRGM aux politiques publiques en région pour 2018 .....	<b>26</b>

# Sommaire chronologique

	Pages
<b>5 août 2016</b>	
<b>Délégation de gestion du 5 août 2016</b> entre la direction générale des douanes et droits indirects du ministère des finances et des comptes publics et la direction des opérations et le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités de la direction générale de l'armement du ministère de la défense concernant l'achat de matériels militaires et d'aéronefs.....	12
<b>19 juin 2017</b>	
<b>Arrêté du 19 juin 2017</b> abrogeant divers arrêtés relatifs aux écoles nationales supérieures des mines.....	25
<b>25 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 25 juillet 2017</b> portant nomination au Bureau central de tarification.....	6
<b>Circulaire du 25 juillet 2017</b> relative à la programmation des activités d'appui du BRGM aux politiques publiques en région pour 2018 .....	26
<b>28 juillet 2017</b>	
<b>Arrêté du 28 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics .....	21
<b>Arrêté du 28 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon.....	22
<b>Arrêté du 28 juillet 2017</b> portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles .....	23
<b>1<sup>er</sup> août 2017</b>	
<b>Décision du 1<sup>er</sup> août 2017</b> fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte .....	7
<b>3 août 2017</b>	
<b>Décision du 3 août 2017</b> portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier) .....	24
<b>7 août 2017</b>	
<b>Arrêté du 7 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie.....	16
<b>9 août 2017</b>	
<b>Décision du 9 août 2017</b> fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.....	8

14 août 2017

<b>Décision du 14 août 2017</b> allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Alain Alexandre au titre de l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » .....	9
<b>Décision du 14 août 2017</b> fixant la rémunération du directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne.....	10
<b>Décision du 14 août 2017</b> fixant la rémunération du directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » .....	11

17 août 2017

<b>Arrêté du 17 août 2017</b> relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine.....	18
---	----

22 août 2017

<b>Arrêté du 22 août 2017</b> relatif à la gouvernance du système d'information des ministères économiques et financiers.....	1
---	---

Non daté

<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat .....	3
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	4
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	5

Secrétariat général  
Délégation aux systèmes d'information

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 22 août 2017 relatif à la gouvernance du système d'information  
des ministères économiques et financiers**

Les ministres de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la défense, notamment son article R.1143-5;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment son article 3-8;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 6;

Vu le décret n° 2014-879 du 1<sup>er</sup> août 2014 modifié relatif au système d'information et de communication de l'État, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment son article 18,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le comité stratégique des systèmes d'information et du numérique placé auprès des ministres chargés de l'économie, des finances, du budget et de l'industrie est chargé de préparer des éléments d'orientation et de décision sur la stratégie ministérielle en matière de systèmes d'information et de développement du numérique. À ce titre, il examine en particulier :

- 1° La planification budgétaire des directions et services ;
- 2° Les projets informatiques les plus importants ;
- 3° Les choix technologiques ;
- 4° La sécurité des systèmes d'information ;
- 5° Le développement et l'usage du numérique ;
- 6° Toute question commune relative aux systèmes d'information.

En outre, il valide le plan d'investissement ministériel prévu à l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> août 2014 susvisé, ainsi que ses mises à jour.

Article 2

Le comité stratégique des systèmes d'information est présidé par le secrétaire général des ministères économiques et financiers.

Il est composé :

- 1° du directeur général des finances publiques ;
- 2° du directeur général des douanes et droits indirects ;
- 3° du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- 4° du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- 5° du directeur général des entreprises ;
- 6° du directeur général du Trésor ;
- 7° du directeur du budget ;
- 8° du directeur des achats de l'État ;
- 9° du commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques ;
- 10° du directeur de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;

- 11° du directeur du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines;
- 12° du directeur du service TRACFIN;
- 13° du chef du service de l'inspection générale des finances;
- 14° du chef du service du contrôle général économique et financier;
- 15° du vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies;
- 16° du haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint.

Les membres du comité peuvent se faire représenter.

Le comité peut associer en fonction de l'ordre du jour:

- d'autres directeurs ou chefs de services placés sous l'autorité des ministres chargés de l'économie, des finances, du budget et de l'industrie;
- toute personnalité qualifiée dont la compétence est jugée utile.

#### Article 3

Le comité stratégique des systèmes d'information est réuni en tant que de besoin, et au moins semestriellement, à la demande du secrétaire général.

#### Article 4

I. – La délégation aux systèmes d'information du secrétariat général assure le secrétariat du comité.

Elle propose l'ordre du jour des séances.

II. – Le délégué aux systèmes d'information réunit périodiquement les responsables en charge des systèmes d'information des directions et services, afin de préparer les réunions du comité et de traiter à un niveau opérationnel tout sujet d'intérêt ministériel relatif aux systèmes d'information.

III. – Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint réunit périodiquement les autorités et responsables en charge de la sécurité des systèmes d'information des directions et services, afin de préparer les réunions du comité et de traiter tout sujet d'intérêt ministériel relatif à la sécurité des systèmes d'information.

#### Article 5

L'arrêté du 16 février 2017 relatif à la gouvernance des systèmes d'information du ministère de l'économie et des finances est abrogé.

#### Article 6

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 août 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*La secrétaire générale*  
*des ministères économiques et financiers,*  
I. BRAUN-LEMAIRE

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Rang 6	Avant le 30 septembre 2017	M. Serge VIDAL, président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, 119, boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet: [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet: [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme	12 septembre 2017	Rang 3	Avant le 31 août 2017	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme, Clos des Tanneurs, avenue Adolphe-Figuet, BP 153, 26104 Romans-sur-Isère Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse	15 septembre 2017	Rang 1 (h/f)	Avant le 31 août 2017	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse Pont de Dammarie – Les Roises 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 25 juillet 2017 portant nomination au Bureau central de tarification**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;  
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres titulaires du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance de responsabilité civile locative ou de responsabilité civile des copropriétaires ou des syndicats de copropriétaires en vertu des articles L. 215-1 et L. 215-2 du code des assurances, en qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Nadine Durand (Allianz).  
M. Martial Ponçot (GMF).  
M. Edouard Mechler (Axa).  
M. Philippe Franceschi (Groupama).  
M. Didier Bayle (MMA/Covéa Risks).  
Mme Laurence Noury (Groupama).

#### Article 2

Les membres du Bureau central de tarification sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

#### Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
T. GROH

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 1<sup>er</sup> août 2017 fixant la rémunération du directeur général  
de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;  
Vu l'arrêté du 6 mai 2017 portant nomination de M. Yves Michel Daunar, en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Décident:

Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Yves Michel Daunar, directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 112 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 22 400 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2017.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 9 août 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 portant renouvellement du mandat de M. Jean Guillet en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Jean Guillet, directeur général de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 120 500 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 24 100 € en année pleine.

#### Article 2

Le directeur général de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 août 2017.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 14 août 2017 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Alain Alexandre au titre de l'intérim des fonctions de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 chargeant M. Alain Alexandre des fonctions d'intérim de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »;

Vu l'arrêté du 3 avril 2017 maintenant M. Alain Alexandre dans ses fonctions d'intérim de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »;

Vu le décret du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Hervé Emonides en qualité de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

Au titre de l'intérim des fonctions de directeur exercées du 21 décembre 2016 jusqu'à la date d'effet de la nomination de M. Hervé Emonides, il est alloué à M. Alain Alexandre un complément exceptionnel de rémunération d'un montant brut de 13 900 €.

#### Article 2

Le directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 août 2017.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 14 août 2017 fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 6 mai 2017 portant nomination de M. Jack Arthaud en qualité de directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne à compter du 5 juin 2017,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Jack Arthaud, directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 117 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 23 400 € en année pleine.

#### Article 2

Le directeur général de l'Établissement public d'aménagement de Saint-Etienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 août 2017.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 14 août 2017 fixant la rémunération du directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Hervé Emonides en qualité de directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Hervé Emonides, directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique », est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 79 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 10 % de la part fonctionnelle, soit 7 900 € en année pleine.

#### Article 2

Le directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 août 2017.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD. DARMANIN

## Direction générale des douanes et droits indirects

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Délégation de gestion du 5 août 2016 entre la direction générale des douanes et droits indirects du ministère des finances et des comptes publics et la direction des opérations et le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités de la direction générale de l'armement du ministère de la défense concernant l'achat de matériels militaires et d'aéronefs**

Entre la direction générale des douanes et droits indirects du ministère des finances et des comptes publics, représentée par la sous-directrice de la programmation, du budget et des moyens, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA) du ministère de la défense, représentée par la directrice des opérations;

Le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC) de la direction des plans, des programmes et du budget de la DGA, représenté par le directeur du SEREBC;

désignés sous le terme de « co-déléataires », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2007-1664 du 26 novembre 2007 relatif à la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 90;

Vu l'arrêté du 30 avril 2002 modifié organisant en bureaux les sous-directions de l'administration centrale de la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense,

Il a été convenu ce qui suit:

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la délégation*

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie aux co-déléataires, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la mise en œuvre de décisions prises dans le cadre des attributions de la direction générale des douanes et droits indirects telles que décrites à l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2002 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes et droits indirects pour l'achat de matériels militaires et d'aéronefs, ainsi que l'achat de modifications, moyens et prestations de soutien, formations et prestations de maintien en condition opérationnelle pour ces matériels ou ceux préalablement achetés par la direction générale de l'armement (DGA) pour le compte de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dans la limite des missions assurées par la DGA au sein du ministère de la défense.

## Article 2

### *Prestations confiées aux co-délégués*

Le délégué adresse officiellement par courrier aux co-délégués le périmètre et l'objet des dépenses envisagées, ainsi que le montant et le délai de mise à disposition des crédits en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les co-délégués sont chargés de la préparation, de la passation, de la signature et de l'exécution de marchés concernant les prestations liées à l'article 1<sup>er</sup> du présent document, nécessaires aux besoins exprimés par le délégué.

La direction des opérations (DO) est chargée :

- de la détermination de la procédure d'acquisition adéquate, conformément aux dispositions du code des marchés publics et de la mise en œuvre de cette procédure ;
- de la réalisation des essais de qualification ;
- du prononcé de qualification.

Le SEREBC est chargé de l'engagement, la liquidation et l'ordonnement de dépenses et recettes correspondantes sur les crédits du ministère des finances et des comptes publics. Il transmet au comptable public compétent les ordres de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre. Il établit les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

L'unité de management Opérations d'armement hélicoptères et missiles et l'unité de management Avions de missions et de support, organismes extérieurs sur lesquels a autorité la DO, agissant pour le compte des co-délégués, assurent le suivi et la bonne exécution des marchés en fonction de leurs domaines de compétences.

## Article 3

### *Obligation des co-délégués*

Les co-délégués exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

Tous les six mois ou lorsque le délégué en fait la demande, les co-délégués rendent compte de leur gestion et remettent au délégué une copie des pièces justificatives relatives aux aspects budgétaires et comptables.

Le compte rendu de gestion semestriel doit comporter a *minima* les informations suivantes, par poste :

- état global des autorisations d'engagement et crédits de paiement consommés et échéanciers provisionnels ;
- état des engagements juridiques et des notifications ;
- état des factures soldées, en cours de paiement et à venir ;
- état des pénalités définitives et en cours ;
- situation des intérêts moratoires payés ;
- éléments de révision de prix.

Les co-délégués s'engagent à informer le délégué avant la fin du mois d'octobre de chaque année du niveau des crédits de paiement qui ont été mis à sa disposition et qui ne pourront pas être consommés dans l'année.

Les co-délégués fournissent à la fin du mois de janvier de chaque année un échéancier prévisionnel des paiements restant à réaliser sur les engagements juridiques antérieurs à la fin de l'année précédente.

## Article 4

### *Obligation du délégué*

Le délégué s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont les co-délégués ont besoin pour l'exercice de leur mission.

En cas de défaillance des co-délégués, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par les co-délégués vis-à-vis des tiers.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des co-délégués.

## Article 5

### *Exécution financière de la délégation*

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », budget opérationnel de programme de niveau central (n° 302 HBC) et dont l'allocation en ressources permettant l'exécution des prestations prévues à l'article 2 incombe au délégant.

Pour tout marché passé par la DO sont associées une mise à disposition des crédits en autorisation d'engagement et une mise en place des crédits de paiement nécessaires.

Le directeur du SEREBC exerce la fonction de chef de centre de services partagés au profit du délégant pour la satisfaction des besoins de la présente délégation.

Dans le cadre de l'exécution, les co-délégués rendent compte semestriellement de l'utilisation des crédits mis en place par le délégant, en précisant notamment les dates, bénéficiaires, contrats, références comptables et montants concernés. Ils fournissent également chaque année, courant janvier, un bilan d'exécution de l'année passée.

Le contrôle budgétaire des actes contractuels est délégué au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère des finances et des comptes publics.

## Article 6

### *Structure de concertation*

Les signataires de la présente délégation de gestion, ou leurs représentants désignés, dressent annuellement un bilan de l'application de la présente délégation et procèdent, si nécessaire, à sa révision dans les conditions fixées à l'article 7.

À cet effet, les co-délégués sont chargés de convoquer et d'organiser une réunion annuelle. Ils en rédigent un compte rendu dont un projet est remis au délégant pour approbation avant diffusion officielle.

## Article 7

### *Modification de la délégation*

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires devront recevoir l'accord des parties et feront l'objet d'un avenant signé au même niveau que la présente délégation, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

## Article 8

### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par les parties. Cette délégation est renouvelable une fois par reconduction expresse à l'issue de cette période.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des co-délégués et de l'observation d'un délai de préavis d'un an.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et le comptable assignataire concernés ainsi que l'agence pour l'informatique financière de l'État des décisions de reconduction du présent document ainsi que de la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

Article 9

La présente délégation de gestion sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 août 2016.

Le délégant :

*La sous-directrice  
de la programmation,  
du budget et des moyens,*  
I. PEROZ

Les co-délégués :

*La directrice des opérations,  
L'ingénieur général hors classe de l'armement,*  
M. LEGRAND-LARROCHE

*Le directeur du service  
de l'exécution financière,  
de la gestion logistique des biens  
et des comptabilités,*  
F. TERRAIL

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel  
près le ministère des finances  
et des comptes publics,*

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel  
près le ministère de la défense,*

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 7 août 2017 relatif à l'organisation de la direction régionale d'Occitanie**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'avis des comités techniques des établissements régionaux de l'INSEE de Montpellier et de Toulouse, réunis conjointement en date du 19 avril 2017 ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Insee, la direction régionale de l'INSEE Occitanie comprend les services suivants :

- le service de l'administration des ressources de Toulouse (SAR) ;
- le service statistique (SES) de Montpellier ;
- le service statistique (SES) de Toulouse ;
- le service d'études et de diffusion de Toulouse (SED),

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation de la direction régionale de l'INSEE Occitanie est fixée comme suit :

Le service de l'administration des ressources comprend :

- la division Ressources humaines, localisée à Toulouse ;
- la division Ressources informatiques et matérielles, localisée à Toulouse ;
- la division du Service de proximité, localisée à Montpellier.

Le service statistique de Montpellier comprend :

- la division Enquêtes ménages ;
- la division Prix ;
- la division Enquêtes tourisme ;
- le pôle de compétence Tourisme ;
- la division Recensement.

Le service statistique de Toulouse comprend :

- la division Recensement ;
- la division des Enquêtes ménages ;
- la division Tourisme – Siné ;
- la division Réseau d'enquêteurs entreprises ;
- la division Sirene ;
- la division Pôle national Qualité Sirene ;
- la division Pôle national Enquêtes entreprises.

Le service d'études et de diffusion comprend :

- la division Études pour les collectivités locales, localisée à Toulouse ;
- la division Études pour les services de l'État, localisée à Toulouse ;
- la division Conjoncture, localisée à Toulouse ;
- la division Études sociales, localisée à Toulouse ;
- la division Édition et supports à l'action régionale, localisée à Toulouse ;
- le pôle de services de l'action régionale « Études économiques régionales », localisé à Toulouse ;
- la division Pôle national Espaces régionaux Internet, localisée à Montpellier.

Article 2

Le directeur régional de l'INSEE Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 août 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
R. HARDY-DESSOURCES

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 17 août 2017 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Poitou-Charentes;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Aquitaine, du Limousin, et du Poitou-Charentes réunis conjointement en date des 2 et 8 décembre 2015;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Aquitaine, du Limousin, et du Poitou-Charentes réunis conjointement en date du 12 juillet 2016;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Aquitaine, du Limousin, et du Poitou-Charentes réunis conjointement en date du 17 et 24 octobre 2016;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Aquitaine, du Limousin, et du Poitou-Charentes réunis conjointement en date du 5 et 12 juillet 2017;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine comprendra les services suivants:

- Le service de l'administration des ressources (SAR);
- Le service statistique (SES) de Bordeaux;
- Le service statistique (SES) de Limoges;
- Le service statistique (SES) de Poitiers;
- Le service d'études et de diffusion (SED);

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2017 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine comprend les services suivants :

- Le service de l'administration des ressources (SAR) de la direction régionale ;
- Le service statistique (SES) de Bordeaux ;
- Le service statistique (SES) de Limoges ;
- Le service statistique (SES) de Poitiers ;
- Le service d'études et de diffusion (SED) de la direction régionale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation de la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

*Le service de l'administration des ressources de la direction régionale comprend :*

- La division « pilotage des ressources humaines » ;
- La division « budget - informatique - logistique » ;
- La division « pôle de services et d'appui national aux activités de pilotage » ;
- La division « pôle national formation » ;
- La division « site de gestion financière » située à Limoges et rattachée directement au chef d'établissement ;
- La division « services de proximité » située à Limoges et rattachée directement au chef d'établissement ;
- La division « services de proximité » située à Bordeaux et rattachée directement au chef d'établissement.

*Le service statistique de Bordeaux comprend :*

- La division « site prix » ;
- La division « site Sirene » ;
- La division « recensement de la population » ;
- La division « enquêtes ménages » ;
- La division « pôle indice des prix ».

*Le service statistique de Limoges comprend :*

- La division « site répertoire des personnes physiques » ;
- La division « recensement de population » ;
- La division « enquêtes ménages » ;
- La division « pôle base permanente des équipements » ;
- La division « mission d'appui au développement de la production de données statistiques sur les Dom à des fins de diffusion ».

*Le service statistique de Poitiers comprend :*

- La division « recensement de population » ;
- La division « enquêtes ménages » ;
- La division « pôle liaisons financières ».

Le service d'études et de diffusion de la direction régionale comprend :

- La division « Analyses Territoriales - Politiques sociales » située à Bordeaux ;
- La division « Développement économique - Emploi » située à Bordeaux ;
- La division « Relations extérieures et Diffusion » située à Bordeaux ;
- La division « Activités éditoriales » située à Bordeaux ;
- La division « Études et appui à l'action régionale » située à Poitiers et rattachée directement à la directrice régionale.

Article 2

La directrice régionale de la direction régionale de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 17 août 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice régionale*  
*de l'INSEE Nouvelle-Aquitaine,*  
F. LE HELLAYE

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination au comité consultatif national  
de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la lettre du 25 avril 2017 du vice-président du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics informant le directeur des affaires juridiques des ministères financiers de sa démission, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Vu la proposition du premier président de la Cour des comptes en date du 21 juillet 2017,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Baccou (Philippe), conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juillet 2017.

Pour le ministres et par délégation :  
*Le directeur des affaires juridique,*  
J. MAIA

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;  
Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2014 portant nomination aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;  
Vu la proposition du premier président de la Cour des comptes en date du 21 juillet 2017,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Dossi (Jérôme), premier conseiller de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon, à compter du 14 septembre 2017.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juillet 2017.

Pour le ministres et par délégation :  
*Le directeur des affaires juridique,*  
J. MAIA

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination au comité consultatif interrégional  
de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant nomination aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du premier président de la Cour des comptes en date du 21 juillet 2017,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Lion (Claude), conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles, à compter du 28 juillet 2017.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juillet 2017.

Pour le ministres et par délégation :  
*Le directeur des affaires juridique,*  
J. MAIA

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 3 août 2017 portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier)**

La chef du contrôle général économique et financier,  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;  
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;  
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 2 février 2017 portant nomination du chef du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Alain CASANOVA, chef de mission de contrôle général économique et financier, est désigné en qualité de référent déontologue du contrôle général économique et financier, pour une durée de trois ans.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 août 2017.

*La chef du contrôle général  
économique et financier,*  
H. CROCQUEVIELLE

## Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

### **Arrêté du 19 juin 2017 abrogeant divers arrêtés relatifs aux écoles nationales supérieures des mines**

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 20,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les arrêtés suivants sont abrogés :

1° Arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines d'Alès ;

2° Arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Douai ;

3° Arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Nantes ;

4° Arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles des formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

#### Article 2

Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et le directeur général de l'Institut Mines-Télécom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :

L. ROUSSEAU

## Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Circulaire du 25 juillet 2017 relative à la programmation des activités d'appui du BRGM aux politiques publiques en région pour 2018**

NOR : ECOL1719879C

*Le ministre de l'économie et des finances à Mesdames et Messieurs les préfets de région.*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les orientations générales qui ont été retenues le 19 mai 2017 par le comité national d'orientation pour l'élaboration des activités d'appui du BRGM aux politiques publiques. Ce document va vous permettre d'engager la programmation des activités de service public en région pour 2018.

Le dispositif de programmation, mis en place depuis 2000, vise en effet à garantir, au travers des orientations fixées annuellement, l'adéquation des missions du BRGM au contenu de son contrat pluriannuel avec l'État, ainsi qu'aux besoins des acteurs de vos régions.

J'attire votre attention sur le fait que le comité national d'orientation a souhaité que les orientations revêtent désormais un caractère plus stratégique au regard de l'évolution des enjeux, avec une vision à moyen terme mais une rentrée en résolution dès l'exercice 2018.

Par ailleurs, ce nouveau formatage prépare les orientations pour 2019 qui s'inscriront en totale cohérence avec la stratégie établie pour cinq ans du futur contrat d'objectif et de performance du BRGM en cours d'élaboration.

Dix domaines d'action ont ainsi été identifiés autour, d'une part, des activités intrinsèques du BRGM qui découlent des domaines des géosciences et d'autre part, des actions émergentes ou qui sont consécutives de l'évolution de ses domaines d'activité.

Chaque domaine est présenté de la façon suivante :

- dans un premier temps, le document s'attache à souligner les niveaux d'innovation et de valorisation des actions réalisées au cours du présent contrat d'objectif, comme celles envisagées pour les prochaines années ;
- dans un second temps, le document expose en quoi les actions menées et à venir ont permis, ou devraient permettre, l'émergence d'innovations porteuses de création de valeur économique directe.

Pour chaque domaine d'action, la stratégie est élaborée sur les 3 prochaines années et les orientations déclinées pour 2018.

Les orientations validées par le comité national ont été approuvées par le conseil d'administration du BRGM lors de sa séance du 23 juin 2017.

Conformément au point 5 de la circulaire du 7 juin 2000, il vous appartient de réunir le comité de programmation de votre région pour établir les propositions d'opérations de service public à programmer pour 2018 dans le prolongement de ces orientations.

Le rôle de ce comité régional est essentiel dans le processus de gestion des actions de service public du BRGM et j'attache de l'importance à ce qu'il soit formellement réuni pour statuer. Le document d'orientation doit vous permettre d'élaborer les propositions d'action et de structuration de la stratégie d'assistance du BRGM aux services publics régionaux et aux acteurs locaux.

Je vous remercie de m'adresser avant le 30 septembre 2017 l'ensemble de vos propositions classées par ordre de priorité de 1 à 3. Elles seront ensuite examinées par le groupe national de programmation qui arrêtera au début du mois de novembre la programmation pour l'année 2018.

Il est également important de faire remonter vos besoins régionaux d'accompagnement scientifique et technique, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas prescriptifs issus de la réforme territoriale de l'État que sont le SRADDET, le SRDEII et le SRESRI.

Je vous demande enfin de me signaler toute action au niveau de votre région qui vous semble revêtir un caractère remarquable afin qu'un retour d'expérience de celle-ci puisse être réalisé.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez nécessaire.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature et par délégation :  
*L'adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité,*  
S. SAILLANT

Copie pour information à :

Mesdames et Messieurs les membres du comité national d'orientation ;

Monsieur le président du comité scientifique du BRGM.

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

